

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE** par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 17 juin 2022 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

**Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO 2022-0071**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

MONTÉE VAL-DE-LOIRE,  
LOTS 4 126 977 ET 6 250 718

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0071 vise à régulariser une entrée privée desservant 3 lots ayant 3 segments de pentes de 16 %, de 18 % et de 19 %, situé en bordure de la montée du Val-de-Loire, sur les lots 4 126 977, 4 127 011 et 6 250 718; alors que l'article 197 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %)* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO 2022-0077**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

20<sup>e</sup> RUE,  
LOTS 3 959 672 ET 3 959 676

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure numéro 2021-0077 vise à permettre la construction de certains segments de rues dont les pentes peuvent atteindre jusqu'à 15 %, sur les lots 3 959 672, 3 959 676 et 3 958 865 et portant l'adresse civique 107 20<sup>e</sup> Rue; alors que l'article du règlement de lotissement no 635 prescrit: « *La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à 0,5 % sans excéder 12 %. La pente longitudinale d'un cercle de virage [...] ne doit pas être supérieure à 5 %. La pente longitudinale de toute nouvelle rue sur une distance de 25 mètres, mesurée depuis son intersection à une autre rue, ne doit pas dépasser 5 % et être d'au 10 % sur les 25 mètres suivants* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO 2022-0082**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

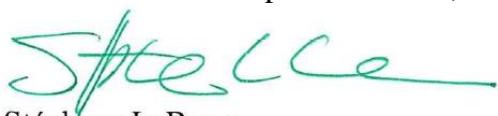
CHEMIN LANGEAIS,  
LOTS 4 127 176 ET 4 127 191

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2022-0082 vise à permettre la construction d'un pavillon adjacent à un terrain de tennis d'une superficie de 53 mètres carrés et d'un abri ouvert de 3 mètres carrés, chemin Langeais, lots 4 127 176 et 4 127 191; alors que l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Toute construction accessoire non énumérée à la présente section doit avoir une superficie d'au plus seize (16) mètres carrés* ».

**Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.**

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 01 juin 2022.



Stéphane LaBarre  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)), le 01 juin 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
Ce 01 juin 2022.



Stéphane LaBarre  
Directeur général